



Convention de mise à disposition de l'exposition itinérante

« Le recensement des chemins ruraux »

L'exposition itinérante proposée par l'association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie a pour objectif de présenter la démarche de recensement des chemins ruraux qu'elle réalise dans la Région ainsi que les actions qui peuvent en résulter.



Le recensement des chemins ruraux est cofinancé par le FEDER dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE pour la Picardie



Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie
 1, chemin du Pont de la Planche 02 000 BARENTON-BUGNY
 06-38-10-04-85 - cheminsnpccardie@naturagora.fr
 www.naturagora.fr / onglet Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie
1, chemin du Pont de la Planche
02 000 BARENTON-BUGNY

ET LE PRENEUR :

Adresse

Téléphone : _____ Mail : _____

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Chemins du Nord Pas de Calais met gratuitement à disposition du preneur l'exposition « Le recensement des chemins ruraux »

Article 2 : Contenu de l'exposition

L'exposition se compose de 5 roll up, panneaux couleurs de 85x200cm déroulant, avec pour chaque panneau une housse de transport.

Article 3 : Prestations annexes

Le preneur assurera le montage et le démontage de l'exposition. Il s'engage à envoyer à Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie plusieurs photos numériques de l'exposition installée dans son contexte.

Article 4 : Lieu et durée

L'exposition est mise à disposition du preneur du _____ au _____.

L'exposition sera présentée à _____ (lieu).

La présente convention prendra effet à la date d'enlèvement de l'exposition dans les locaux de Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie (siège social ou annexes départementales) soit le _____, et expirera à sa restitution dans les mêmes locaux, prévue le _____.

Article 5 : Transport

Les frais de transport Aller et Retour sont à la charge du preneur qui prend toutes les garanties nécessaires afin d'éviter une détérioration ou une perte des panneaux d'exposition.

Article 6 : Pertes et détériorations

Le preneur informera Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie de tout élément manquant ou dégradé et de tout dommage partiel ou total subi par l'exposition au cours du prêt.

Les remises en état des dégâts constatés au cours de la période de prêt seront à la charge du preneur.

La valeur de l'exposition est estimée comme suit :

- 750 € pour l'ensemble de l'exposition
- 150€ pour un panneau

Article 7 : Sécurité

Le preneur s'engage à installer l'exposition dans un local couvert protégé des intempéries. Il prendra également toutes les précautions nécessaires pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité.

Article 8 : Mention de Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie

Le preneur s'engage à mentionner Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie comme réalisateur de l'exposition sur tout support d'information ou de communication se rapportant à la manifestation globale.

Les termes exacts sont les suivants : *Exposition itinérante « Le recensement des chemins ruraux », Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie*

Article 9

La réservation de l'exposition sera définitive à la réception par Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie de la présente convention signée par le preneur.

A Barenton-Bugny, le _____

Le Preneur

Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie